

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juillet,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2023.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Odette BRASSIER, Serge CHARBONNEL, Gérard VESSERE, Arnaud VAISSAIRE, Pierre PERRON, Jacques MINET Isabelle GUITTARD.

Absent : .

Excusé :

Secrétaire de séance : Amélie CHAPEL.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Objet n° 1 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT.

Délibération n° DE_2023_059

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une demande de participation financière au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2023.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette demande de participation financière pour 2023.

Objet n° 2 : INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024.

Délibération n° DE_2023_060

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mail de la Préfecture du Puy-de-Dôme relatif à l'institution des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier le siège et le périmètre géographique du bureau de vote de la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Objet n° 3 : DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 5 DE LA 3^{ème} TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES PICS.

Délibération n° DE_2023_061

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur et Madame Richard BERNARD relative à leur intention d'acquérir le lot n° 5 situé dans la 3^{ème} tranche du Lotissement Communal pour une superficie de 1 027 m² avec une surface de plancher maximale autorisée de 400 m².

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre à Monsieur et Madame Richard BERNARD le lot n° 5 situé dans la 3^{ème} tranche du Lotissement Communal, au prix de 20,00 € le m² soit 20 540,00 € T.T.C. (T.V.A. à 20 % soit 3 423,33 €) et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

Objet n° 4 : VALIDATION DU DEVIS POUR LA VOIRIE COMMUNALE 2023.

Délibération n° DE_2023_062

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la RMCL relatif au programme de voirie communale 2023 qui s'élève à la somme de 98 231,00 € H.T. soit 117 877,20 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte celui-ci et demande à Monsieur le Maire de remplacer le prolongement de la rue des Pics par un autre chemin communal qui aurait subi des dégâts plus importants durant l'hiver pour un montant similaire.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes au marché et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 5 : RECLAMATION DE MADAME ANNIE PRZYBYLA.

Délibération n° DE_2023_063

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame Annie PRZYBYLA relatif à une fuite d'eau. Lors de son dernier relevé, il a été constaté une consommation de 230 m³ qui semble être élevée pour une personne seule. C'est la raison pour laquelle, Madame PRZYBYLA a souhaité adresser au Conseil Municipal une demande écrite afin de bénéficier du plafonnement de sa facture d'eau permis par la Loi Warsmann.

D'après elle, la fuite d'eau n'étant pas visible, elle a dû faire installer des tuyaux apparents par un plombier.

Après débat, et vu que cette situation est malgré tout « délicate » car des tuyaux installés sous une dalle doivent normalement être insérés dans une gaine. De ce fait, la fuite d'eau aurait dû obligatoirement ressortir aux extrémités de la gaine. De plus, la vétusté des tuyaux compte tenu de la date de construction de la maison peut en être également la cause.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de voter à bulletin secret.

Le résultat du vote à la question :

Doit-on appliquer la Loi Warsmann à la demande de Mme Annie PRZYBYLA ?

5 OUI et 6 NON

Par conséquent, la demande de Madame Annie PRZYBYLA ne recevra pas une suite favorable.

Objet n° 6 : REMBOURSEMENT ASSURANCE BERLINGO SUR LE SERVICE EAU.

Délibération n° DE_2023_064

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre chèque de Monsieur Jean-Jacques LAFITTE, Agent Général AXA, relative à une modification du contrat automobile n° 756033804 pour le véhicule BERLINGO.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'encaisser le chèque d'un montant de 225,38 € sur le budget du Service Eau de Saint-Genès-Champespe et charge le Maire d'émettre un titre ordinaire au compte 773 pour une annulation partielle sur exercice antérieur (mandat n° 30 du bordereau 12-2022 du service Eau en date du 22 octobre 2022).

Objet n° 7 : CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE ZT 10.

Délibération n° DE_2023_065

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un dossier envoyé par le Bureau d'Etudes PERRIN chargé par ENEDIS de l'étude relative à l'affaire ENEDIS n° DD28/038219 PROD DAVAI MINET La Champ de St-Genès-Champespe.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention de servitudes située sur la parcelle ZT 10 et donne pouvoir au Maire.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 4 août 2023.

Le secrétaire de séance,
Amélie CHAPEL,



Le Maire,
Roland PERRON,

